



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-084

Réf : AUTRES
COMPETENCES

Objet : ADHESION
AU NOUVEAU
GROUPEMENT DE
COMMANDES
VEHICULES
ELECTRIQUES ET
BORNES DE
CHARGE PRIVEES

Date de convocation :
07/12/23

Date d'affichage :
07/12/23

Nombre de conseillers en
exercice : 22

Présents :14

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)

Absents : Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence

Mmes DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, VIDAL Lise,

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

Monsieur le maire informe l'assemblée de la création au 1er janvier 2024, par décision du Comité Syndical en date du 06/10/2023, d'une nouvelle et unique convention constitutive regroupant les achats de véhicules électriques, hybrides et hybrides rechargeables et la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics.

Les deux précédentes conventions constitutives qui régissaient les groupements relatifs aux véhicules électriques et aux bornes de charges privées seront dissoutes au 31 décembre 2023.

Monsieur le maire propose de :

- Signer la « convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électrique ou hybrides rechargeable sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics. »

- L'autoriser à signer tout document afférant à ce dossier.

**Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à Signer la « convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électrique ou hybrides rechargeable sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics.»
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*Pour extrait conforme,
Le Maire*

